



RAPPORT BILAN 24H

Station d'épuration
Résidence Koudou
STEP DE TYPE MINIFLO

Mesures réalisées du 29 au 30 janvier
2026

Sommaire

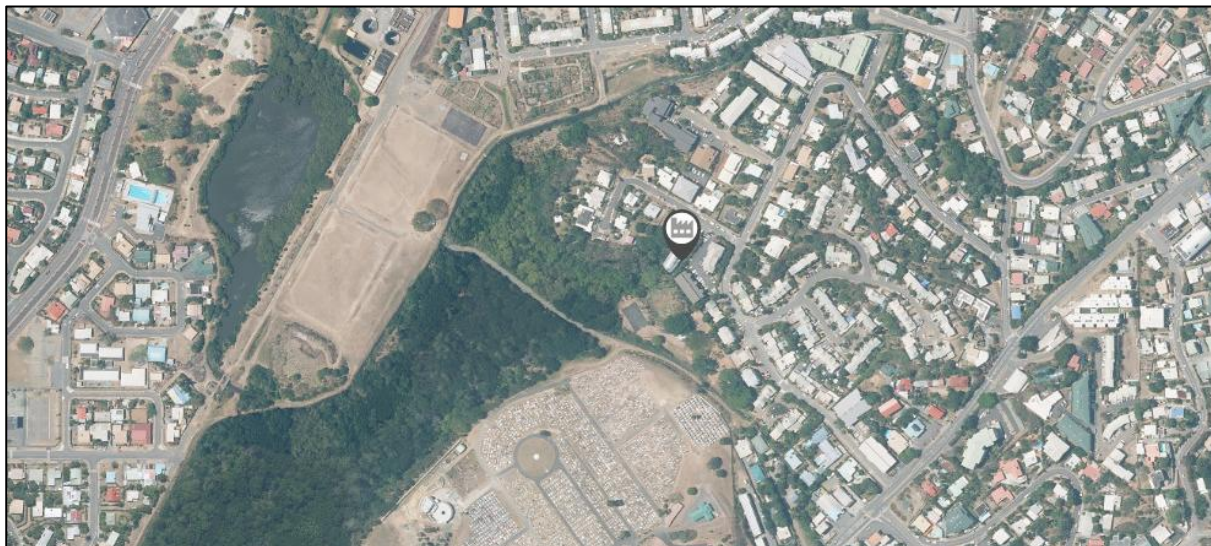
Résumé	2
1. Présentation de la station	3
1.1 Localisation	3
1.2 Caractéristiques théoriques	3
1.3 Filière de traitement et équipements	4
2. Résultat du bilan	4
2.1 Mesure de débit.....	4
2.2 Analyses	5
3. Évolution des bilans 24h	5
4. Conclusion	6
5. Annexes.....	7
5.1 Arrêté ICPE – Extrait de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	7
5.2 Rapport d’analyses	8

Résumé

Station Résidence Koudou	
<u>Type de filière</u> : Miniflo	<u>Capacité</u> : 67 EH
<u>Campagne d'analyses</u> : Conforme	
<u>Conclusion</u> : Les analyses réalisées confirment la conformité des rejets aux exigences réglementaires. La station d'épuration présente un bon fonctionnement général. Amélioration du pH avec l'installation d'une horloge pilotant les temps d'aération.	

1. Présentation de la station

1.1 Localisation



● Adresse : 5 rue racine pK7, Nouméa

1.2 Caractéristiques théoriques

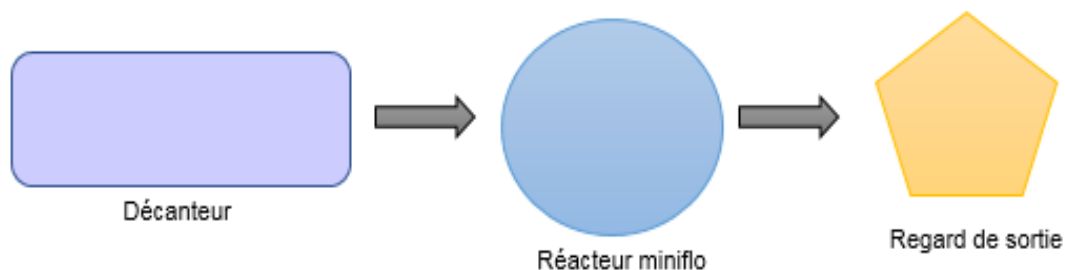
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	67 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	10.05 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	4 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	8 kg/j
MES journalier (90 g/EH/j)	6 kg/j

Le rejet de la station d'épuration fait l'objet de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (Annexe 1).

1.3 Filière de traitement et équipements

- La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type culture fixée, Miniflo.



Synoptique simplifié de la filière de traitement

2. Résultat du bilan

2.1 Mesure de débit

Une relève du compteur a été faite le 29 janvier 2026 à la pose du préleveur et une deuxième à la récupération pour évaluer le débit.

Résultats de la mesure de débit	
Débit moyen	0.12 m ³ /h
Volume journalier	2.83 m ³ /j
Equivalents habitants (150 l/EH/j)	19 H

La station reçoit un volume journalier de 2.9 m³ ce qui correspond à 28 % de la capacité réelle nominale.

2.2 Analyses

Les prélèvements ont été effectués du 29 au 30 janvier 2026. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 2.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	10	25	C
DCO	mg/L	28	125	C
MES	mg/L	10	35	C
***pH in situ	-	8.2	Entre 6.0 et 8,5	C

*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

**C = conforme

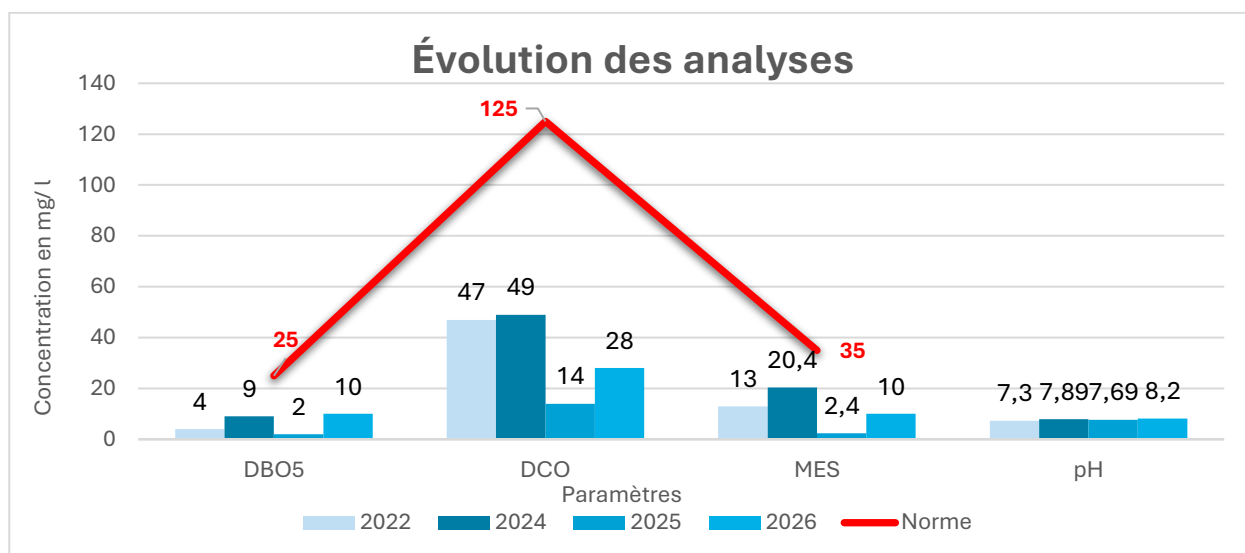
NC = non conforme

NA = non applicable

*** pH In situ : Mesure pH réalisé sur site à l'aide d'un pH mètre portatif

L'ensemble des paramètres analysés en sortie d'effluent sont **conformes**.

3. Évolution des bilans 24h



Les analyses montrent que les paramètres restent globalement dans les limites des normes, avec des variations faibles d'une année à l'autre.

4. Conclusion

La station présente un bon fonctionnement général. Les résultats des analyses réalisées sur les effluents en sortie de station montrent que l'ensemble des paramètres contrôlés (DBO5, DCO, MES et pH) respecte les valeurs limites de rejet fixées par la réglementation en vigueur.

Ces résultats témoignent d'un bon fonctionnement général de la station d'épuration.

La marche alternée de l'aération a été installée afin de régler son temps de fonctionnement ce qui a eu pour impact d'améliorer le pH.

5. Annexes

5.1 Arrêté ICPE – Extrait de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

5.2 Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2026/02/R0194

BC n° B24H
Aff n°
Devis n°

EPUREAU EU
MELTECOIN KELLY

Tel :
tech-eu2@epureau.nc

Echantillon : 2026/01/E0325
Lieu du prélèvement: SORTIE STEP
Date de début d'analyse : 30/01/2026
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : KOUDOU
Température à réception : 6.6 °C

Date de prélèvement : 30/01/2026 10:20
Date de réception : 30/01/2026 12:00
Date de fin d'analyse : 09/02/2026
Préleveur : RM
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	10	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	10	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	28	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	24.6	°C		0.1
pH	NF T90-008	8.2	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
(5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et tiennent à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de fibres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 10/02/2026
Responsable de laboratoire

